

ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUNE

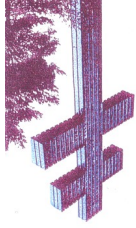
Siren 519215602 00029

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMPLÈMENT AUX STATUTS



2021



La désignation de ces Représentants est une prérogative du Président. Elle peut évoluer en fonction de la disponibilité des membres volontaires.
Le rôle des représentants de Cantons consiste en quelque sorte :
Preise en charge des membres de l'Association résidant dans leur commune.
Faire connaître l'Association dans son secteur
Participer à tous les événements patriotiques programmés par le Maire avec, le cas échéant, un dépôt de gerbe.
Entretenir des relations de bon aloi avec le Maire ou son Conseil Municipal,
Rendre compte au Président de l'Association des actions menées.
Par ailleurs toute initiative prise au profit du Association Varoise du 18 Juin sera toujours la Bienvenue

Article 13 En complément de l'article 6 des statuts, tout Représentant de Commune ou de Canton ayant à sa charge au moins 8 à 10 membres peut constituer un comité local. Son organisation sera dépendante des règles de l'Association.

Rédigé le 15 novembre 2015

Modifié le 4 décembre 2021

Le Président

Jacques QUENTIN

Le vice Président

Robert BERTI

Article 1 Compte tenu de l'importance de notre Association, il a été décidé en Assemblée Générale le 21 Novembre 2009; la création d'un Règlement intérieur qui viendra en complément de nos statuts existants et prendra effet le 1er avril 2010.

Article 2 Le Bureau décide, en fonction des circonstances, ainsi que sur tous les cas n'ayant pas été prévus ou proposés en Assemblée Générale, toute modification du présent Règlement Intérieur

Article 3 Le Bureau est garant des autorisations ou sanctions qu'il peut prendre envers un membre en cas d'utilisation abusive du nom de notre Association ou de la fonction qu'il exerce en son sein ou tout autre motif portant atteinte au bien fondé de notre Association.

Article 4 « Le Journal », organe de « ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN » est édité bi annuellement aux périodes Juin/Juillet et Décembre/Janvier et publie photos et articles se rapportant aux activités de l'association et à ses buts. Un rédacteur en chef est désigné par le Président. Tout membre peut demander à y insérer un article s'il le désire. Le contenu du Journal est contrôlé par le bureau avant sa publication.

Article 5 Un « Site » vient d'être créé. Il doit être une vitrine ouverte au monde.. Le site est au service des membres de l'Association. Tous articles ou photos doivent se rapporter impérativement à ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN ou au Gaullisme. Un responsable ayant des connaissances dans le domaine de l'Internet et du numérique est désigné et doit rendre compte régulièrement du fonctionnement du Site au président. Droit à l'image: Cette notion doit être prise en compte. La publication de photos sur nos activités par les adhérents est autorisée sur notre site mais seuls les membres du bureau peuvent autoriser la publication sur d'autres supports autres que notre site.

Article 6 ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN est composé de :
Membre actifs— s'acquittant chaque année d'une cotisation prévue à l'article 4 des statuts.
Membres d'Honneur— Constitués d'élus, de personnalités civiles et militaires ou de membres ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
Membres sympathisants Ceux qui, pour des raisons de santé, d'âge, d'indisponibilité ou autre ne se considèrent plus comme membres actifs. Ils ne paient plus de cotisation, mais restent inscrits à l'Association par sentiments gaullistes.

Article 7 Assemblée Générale— Elle a lieu en principe dans le courant du dernier trimestre de chaque année. Elle est préparée par le Conseil d'Administration ou par le Bureau. Le Président et le Secrétaire convoquent tous les membres un mois à l'avance par courrier précisant ceux du Conseil d'Administration qui sont sortants, avec tacite renouvellement et les postes à pourvoir.

Bureau de vote . A chaque Assemblée Générale, il est constitué un bureau de vote composé de deux assesseurs et d'un président choisis parmi les adhérents présents, sauf ceux candidats au nouveau Conseil d'Administration. Le rôle de ce bureau se termine à la clôture de l'Assemblée Générale

-A l'issue de chaque Assemblée Générale, dans la foulée, le conseil d'Administration nouvellement élu choisit, à bulletins secrets, parmi ses membres, un bureau composé de:
Un Président –Un vice Président un ou deux Président Délégués -un Secrétaire– un Trésorier

Article 8 Conseil d'Administration est réuni avant et après chaque événement important de l'Association ou chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Président convoque le Conseil d'Administration par simple lettre adressée au moins huit jours avant. L'ordre du jour est établi par le Président ou le Bureau. Un membre du Conseil d'Administration peut exceptionnellement demander la réunion d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

Pour être candidat au CA un appel à candidature est formulé à la lettre de convocation de l'AG à condition d'une présence effective de 3 ans dans l'Association et à jour de cotisa-

Article 9 Les cotisations

Elles sont dues pour l'année civile .Les cotisations des adhérents entrant pendant le dernier trimestre sont comptées pour l'année en cours et l'année suivante. Le montant est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau. Montant actuel des cotisations; (voir les statuts article 4) .

Article 10 Les Listings(voir article 6 du présent Règlement intérieur)

Il existe au Club 4 listings de membres:

- Un listing des membres actifs,
- Un listing des membres d'honneur,
- Un listing des membres des sympathisants
- Un listing de e-mail (courrier électronique)

Ces listings sont mis à la disposition du Président ,du Secrétaire et du Vice Président et du Trésorier, et nul autre.

L'exploitation de ces listings obéit aux règles de la C.N.I.L

Toute exploitation de ces listings à des fins personnelles sera sanctionnée.

Article 11 Les sanctions (en complément de l'article 8 des statuts)

Des sanctions peuvent être prononcées par le Conseil d'Administration à l'encontre de membres:

- Pour motifs portant atteinte au bon fonctionnement ou l'honneur de l'Association.
- Pour fautes graves à l'encontre de membres ayant une responsabilité, une mission ou une fonction bien définie.
- Un simple avertissement
- Une destitution de la fonction exercée.

Une demande d'exclusion de l'Association

Article 12 Les représentants des Communes

En application de l'article 2 des statuts, les Communes et Cantons pourvus de représentants sont actuellement:

Canton de Laroque-Brussane -Ville de Carqueiranne- Canton de Salernes- Ville de la Farlede
Canton de Grimaud—Ville de Hyères-les-Palmiers - Canton de Fayence—Ville de La Valette du Var
Ville de Six Fours Les Plages- Canton de Cotignac- Ville de la Garde- Ville d'Ollioules
Ville de Brignoles— Ville de la Crau— Ville de Solliès Pont— Ville de Cuers— Ville de Saint Raphaël
Canton de Frejus— Canton de Trans en Provence –Golfe de Saint Tropez. La ville La Seyne-sur-Mer
La désignation de ces Représentants est une prérogative du président. Elle peut évoluer en fonction de la disponibilité des membres volontaires.

Le rôle des représentants de Communes et Cantons consiste en quelque sorte:

Prendre en charge des membres de l'Association résidant dans leur commune.

Faire connaître l'Association dans son secteur

Participer à tous les événements patriotiques programmés par le Maire avec, le cas échéant, un dépôt de gerbe,

Entretien des relations de bon aloi avec le Maire ou son Conseil Municipal,

Rendre compte au Président de l'Association des actions menées.

Par ailleurs toute initiative prise au profit de l'Association Varoise du 18 Juin sera toujours la Bienvenue
Salernes- Ville de la Farlede

Canton de Grimaud—Ville de Hyeres-les-Palmiers - Canton de Fayence—Ville de La Valette du Var
Ville de Six Fours Les Plages- Canton de Cotignac- Ville de la Garde- Ville d'Ollioules
Ville de Brignoles— Ville de la Crau— Ville de Solliès Pont— Ville de Cuers— Ville de Saint Raphaël
Canton de Frejus— Canton de Trans en Provence –Golfe de Saint Tropez -La ville La Seyne-sur-Mer